



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS —
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC
AMBROISE MOULINE ET VICTOR TROSSET**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 7 mars au 5 octobre 2025, une exposition du duo d'artistes Ambroise MOULINE et Victor TROSSET,

Considérant que les artistes Ambroise MOULINE et Victor TROSSET réunissent toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales et pour animer chacun trente-deux heures d'atelier pour la réalisation d'une œuvre dans l'espace public,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de prestations annexes avec :

- Ambroise MOULINE domicilié à Paris (75010), 98 rue de La Fayette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition avec Victor TROSSET à Labanque et l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 32 430 euros toutes taxes comprises qui comprend :

21 204 euros toutes taxes comprises pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

11 226 euros toutes taxes comprises pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

- Victor TROSSET domicilié à Paris (75010), 98 rue de La Fayette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition avec Ambroise MOULINE à Labanque et l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 27 025 euros nets de taxes qui comprend :

17 670 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

9 355 euros nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de prestations annexes avec :

- Ambroise MOULINE domicilié à Paris (75010) au 98 rue de La Fayette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition avec Victor TROSSET à Labanque et

l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 32 430 euros toutes taxes comprises qui comprend :

21 204 euros toutes taxes comprises pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

11 226 euros toutes taxes comprises pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

- Victor TROSSET domicilié à Paris (75010) au 98 rue de La Fayette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition avec Ambroise MOULINE à Labanque et l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 27 025 euros nets de taxes qui comprend :

17 670 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

9 355 euros nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes).

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 195 euros nets de taxes pour Ambroise MOULINE et de 195 euros nets de taxes pour Victor TROSSET.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14. FEV, 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 15 FEV. 2023

Et de la publication le : 15 FEV. 2023

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien